

Séance du 11 juillet 2018

Délibération n° 2018/279

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20180711-2018-279-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**LES NOUVELLES GARES D'ÎLE-DE-FRANCE
PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE MORMANT (77)
CONVENTION AVEC SNCF MOBILITES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** La délibération n°2017/233 approuvant le plan d'action en faveur de l'intermodalité ;
- VU** La délibération n°2017/234 approuvant l'évolution du schéma directeur des gares routières vers un schéma directeur des éco-stations bus ;
- VU** le rapport n° 2018/279 et 307 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 5 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2016/302 portant sur la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général stipule dans son article 1.3.1 : « attribuer des subventions à des projets d'investissements ou d'acquisition de matériels roulants (...) dont le montant est compris entre 200 000 et 2 000 000 euros HT en l'absence d'opposition d'un ou plusieurs des membres de la commission des investissements » ;

CONSIDERANT que l'avis unanime de la commission des investissements n'a pas été obtenu sur les deux subventions de ce pôle d'échanges ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 421 476 € HT au bénéfice de la SNCF Mobilités l'agglomération pour l'aménagement du pôle d'échanges de Mormant ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur Général à signer la convention de financement avec la SNCF Mobilités pour l'aménagement du pôle d'échanges de Mormant ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ